

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 21 Mai 2007

Objet:

L'an deux mille sept et le vingt et un Mai à 17 heures trente

Reclassement des

fonctionnaires territoriaux catégorie C Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :

0705/05

MM. THAON,BALDINI,BLANCHI,ESTROSI,FRANCO,FRERE,GILLY, LORENZI,MANFREDI,MANGIAPAN,MARY,MASCARELLI,VICTOR. MMES ALLAVENA,BRUN,PASTOR,RAYBAUD,RENAUDO,ROUQUIER, SOMARIA,STEFANI.

Le Président informe l'Assemblée que de nouveaux décrets (N° 2006-1687, 2006-1688 du 22/12/2006) portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux a profondément modifié les règles de classement des catégories C. Ces décrets rentrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2007.

Il convient donc de reclasser tous les agents du Syndicat Mixte de catégorie C dans le nouveau cadre d'emploi au 01/01/2007 :

Filière administrative:

- Les agents titulaires du grade d'agent administratif qualifié ayant obtenu un reclassement indiciaire au 01/11/2006 sont intégrés dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs 2^{ème} classe (échelle 3) au 01/01/2007.

Filière technique:

- les agents titulaires des grade d'emploi d'agent des services techniques ayant obtenu un reclassement indiciaire au 01/11/2006 sont intégrés dans le cadre d'emploi des adjoints techniques 2^{ème} classe (échelle 3) au 01/01/2007.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- approuve l'intégration des catégories C dans les nouveaux cadres d'emploi sans incidence financière à compter du 01/01/2007 et autorise le Président à signer les arrêtés correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre,

